

Arrêté n° 35D/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Arrêté constatant la désaffectation de la parcelle provisoirement désignée A issue
du domaine public située rue Del Mouli**

Le Maire de la Commune de Latour-Bas-Elne,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le plan de division établi le 04 avril 2025 par la SCP Crétin Maitenaz Moreau, Géomètres Experts à la demande de M BARAKAT, qui fait état des discordances entre les limites foncières de la propriété privée avec le Domaine Public Communal,

CONSIDÉRANT que lors de la réalisation du lotissement El Mouli dans les années 1990, plusieurs propriétaires avaient sollicité la commune pour se porter acquéreur de délaissés de terrain jouxtant leurs parcelles, propriétés privées de la commune ou appartenant au domaine public de la commune. Suite à l'accord de la commune la majorité des procédures permettant ces cessions a été réalisée. Dans le cadre des transactions considérées celle concernant la cession de la parcelle provisoirement désignée A sur le plan de division (ci-annexé) établi le 04 avril 2025 par la SCP Crétin Maitenaz Moreau, Géomètres Experts, d'une superficie de 31 m² située rue del Mouli n'a pas été finalisée

CONSIDÉRANT que la parcelle provisoirement désignée A d'une superficie respective de 31 m² a été incorporée depuis la réalisation du mur de clôture de la parcelle AD 136 à l'intérieur du périmètre clôturé appartenant à la propriété privée de Monsieur BARAKAT Youssef alors qu'elle est classée dans le Domaine Public Communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser cette emprise foncière et d'achever la procédure de cession engagée dans les années 1990 à savoir procéder dans un premier temps à la désaffectation de la parcelle provisoirement désignée A sur le plan de division (ci-annexé) établi le 04 avril 2025 par la SCP Crétin Maitenaz Moreau, Géomètres Experts, d'une superficie de 31 m²,
CONSIDÉRANT que la parcelle provisoirement désignée A sur le plan de division (ci-annexé) établi le 04 avril 2025 par la SCP Crétin Maitenaz Moreau, Géomètres Experts, d'une superficie de 31 m² n'a jamais eu de fonction ni de circulation,

CONSIDÉRANT que cette parcelle n'a jamais été affectée à un ouvrage public ou à une activité de service public, il y a lieu dès lors de désaffecter ce bien.

ARRÊTE

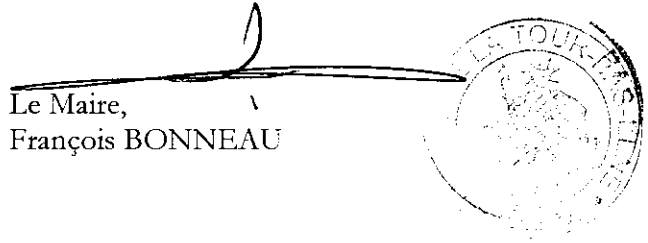
ARTICLE 1: Le Maire de la Commune de Latour-Bas-Elne constate que la parcelle provisoirement désignée A sur le plan de division (ci-annexé) établi le 04 avril 2025 par la SCP Crétin Maitenaz Moreau, Géomètres Experts, d'une superficie de 31 m² n'a jamais eu fonction de desserte ni de circulation, et n'a jamais fait l'objet d'aucun aménagement spécial de nature à affecter à un ouvrage public ou à une activité de service public.

ARTICLE 2 : Le Maire de la Commune de Latour-Bas-Elne constate, en conséquence, la désaffectation la parcelle provisoirement désignée A sur le plan de division (ci-annexe) établi le 04 avril 2025 par la SCP Crétin Maitenaz Moreau, Géomètres Experts, d'une superficie de 31 m² située rue Del Mouli

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie.

Fait à Latour-Bas-Elne, le vendredi 18 avril 2025

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication,
- Affiché en Mairie le 18/04/2025